



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Naloxone - Traitement de la dépendance aux opioïdes

Question écrite n° 24090

Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accessibilité du Naloxone. En 2017, a débuté la mise à disposition de Naloxone (antidote spécifique des surdoses aux opioïdes) pour les usagers d'opioïdes et leur entourage afin de permettre une intervention rapide face à un cas de surdose, dans l'attente des secours, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Ce palliatif permet de lutter efficacement contre la dépendance aux opioïdes dont la consommation, ainsi que les risques liés, augmentent rapidement. Cependant, sa disponibilité est problématique. En effet, on déplore encore l'absence d'information et de maîtrise des médecins concernant ce palliatif : peu nombreux sont ceux qui savent que le traitement peut être prescrit par tous les médecins et qu'il est en accès libre dans les pharmacies. Sans compter que, d'après une récente enquête, sur 80 pharmacies retenues dans 7 villes de France, seulement deux disposaient du kit à la vente et 20 proposaient de le commander au laboratoire, les autres ne le trouvant pas sur le logiciel de leur grossiste. Dès lors, elle l'interroge sur les mesures à prendre pour faciliter la connaissance et l'accès du grand public au Naloxone.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Pierre Rixain](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24090

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9550

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)